



Contribution collective en faveur du futur « socle commun » sur les matières fertilisantes

L'économie circulaire oui, mais pas au détriment des sols

En marge des débats sur les textes d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire votée en février 2020, nos différentes organisations, toutes engagées dans le tri à la source des biodéchets, s'associent pour réaffirmer leur soutien à une valorisation organique de qualité, seule garante de la pérennité de nos filières.

Ensemble, opérateurs de la gestion des déchets, organisations professionnelles agricoles productrices et utilisatrices de matières fertilisantes, associations, collectivités, et représentants de la restauration ou encore structures privées mobilisées autour du tri des biodéchets, nous sommes engagés et avons la tâche de préserver le **capital sol** une ressource non renouvelable, indispensable à notre **sécurité alimentaire**.

A la demande de la nouvelle directive cadre déchets¹, l'ordonnance du 30 juillet 2020 a fixé un objectif clair pour encadrer dans la réglementation nationale les « critères de qualité agronomique et d'innocuité » des matières fertilisantes et des supports de culture². Dans ce cadre, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte un projet de décret proposant un « **socle commun** » pour l'ensemble de ces matières.

¹« Pour éviter un traitement des déchets qui bloque les ressources aux niveaux inférieurs de la hiérarchie des déchets, permettre un recyclage de qualité élevée et favoriser l'utilisation de matières premières secondaires de qualité, les États membres devraient veiller à ce que les biodéchets soient collectés séparément et subissent un recyclage qui satisfasse à un haut niveau de protection de l'environnement et dont le résultat réponde à des normes de qualité élevées. » : Considérant 56 de la directive cadre déchets

Source : https://aida.ineris.fr/consultation_document/40800

²Art. L. 255-9-1 du code rural et des pêches maritimes : « Un décret, pris après consultation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, fixe les critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne portent pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement. »

Ce futur « socle commun » est très attendu par la majorité des acteurs de la filière qui ne se satisfont pas du cadre disparate et obsolète des différentes normes et textes réglementaires en vigueur.

Parmi les différents points d'amélioration, la question de l'innocuité de ces matières fertilisantes issues de déchets organiques est centrale. Le code de l'environnement³ s'engageait dès 2012 à « encadrer la sécurité sanitaire et environnementale » des composts (et digestats, terme ajouté depuis).

Pourtant, les normes actuelles, rendues d'application obligatoire et faisant office de référentiel réglementaire sur le sujet, n'ont pas été modifiées depuis plus de 14 ans sur la question de l'innocuité, alors même qu'une première révision de ces paramètres était initialement dans les 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la norme.

La feuille de route pour une économie circulaire, le rapport Marois pour un pacte de confiance et les débats parlementaires dans le cadre de la loi anti-gaspillage sont tous unanimes sur cette question : il est urgent de renforcer nos référentiels qualité concernant l'innocuité. Il en va de la crédibilité et de la pérennité de la filière biodéchets.

Ce projet de socle commun permet d'apporter en l'état un référentiel commun en termes de niveau d'innocuité, à la fois :

- **Renforcé** : avec des exigences plus élevées en matière de qualité agronomique et d'innocuité ;
- **Harmonisé** : avec les seuils et les dates d'entrée en vigueur du règlement européen sur les matières fertilisantes (été 2022) appliqué au reste de l'Europe ;
- **Transparent** : avec davantage de traçabilité du producteur de déchet au consommateur ;
- **Équilibré** : de sorte que toutes les matières fertilisantes répondant à tous les critères agronomiques et d'innocuité aient une voie légale pour retourner au sol, exploitant à cet effet toutes les possibilités offertes par la réglementation française et européenne pour éviter toute exclusion de principe.

Non aux plastiques dans les sols

La question du plastique est notoire. Aujourd'hui, la norme NFU 44-051 permet de disperser jusqu'à 5,5 kg de plastique par tonne de compost épandu. À raison d'une dose moyenne de 15 tonnes à l'hectare, plus de 82 kg de plastiques sera ainsi dispersé à chaque hectare épandu ! De plus cette norme ne réglemente que les plastiques de plus de 5 mm alors que l'Europe et les pays voisins considèrent déjà que la granulométrie minimum acceptable est de 2 mm.

Il est donc essentiel et urgent que les critères d'innocuité relatifs aux inertes soient appliqués tels que le projet de texte en l'état le prévoit en reprenant ni plus ni moins les critères du règlement UE sur les fertilisants. Ces évolutions lisibles et attendues

³L'Etat prend les mesures nécessaires afin de développer les débouchés de la valorisation organique des déchets et de promouvoir la sécurité sanitaire et environnementale des composts et des digestats. Article L. 521-21-1 du code de l'environnement

doivent pouvoir entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} juillet 2022, date à laquelle le règlement européen lui-même entrera en application.

Cette ambition, pourtant portée par la grande majorité des acteurs de la filière de l'amont à l'aval, a toujours été bloquée au sein du processus de révision des normes, où seul le consensus général permet d'avancer et où la voix des ministères est entendue au même titre que toutes les autres. Ce décret est l'occasion de sortir de cette impasse pour enfin faire prévaloir l'intérêt général.

Les sols ne sont pas de simples exutoires mais doivent être pensés comme un **patrimoine à préserver** pour assurer la **souveraineté alimentaire** des générations actuelles et à venir. Il n'est pas entendable de générer une pollution irrémédiable dans l'Histoire de ces sols sous couvert de fausse économie circulaire. L'ambition ne doit pas être plafonnée par les mauvaises pratiques d'une minorité d'acteurs produisant une très faible quantité de compost à l'échelle nationale.

A l'encontre de ce projet, cette minorité est capable de s'opposer au renforcement des seuils d'inertes de la norme, au prétexte de pouvoir continuer à amortir des unités de traitement produisant des composts à forte teneur en plastiques. En parallèle, ces mêmes acteurs n'hésitent pourtant pas à prendre des positions contradictoires en soutenant le retrait de l'usage des sacs bioplastiques, pourtant compostables et devenus indispensables au développement de la collecte séparée des biodéchets, au motif d'une norme considérée dans ce cas comme étant trop permissive !

Notre collectif soutient ce projet, et se mobilisera dans les prochaines étapes de consultation aux côtés des ministères afin d'avoir des discussions techniques sérieuses et objectives qui permettent de l'améliorer, de le finaliser et ainsi qu'il soit à la hauteur de ses ambitions.

Nous rappelons donc que ce texte est **attendu, soutenu, et indispensable** pour établir la confiance réciproque des acteurs de cette filière vertueuse, de l'amont à l'aval, introduite dans le rapport Marois comme un préalable à la pérennisation de l'usage au sol des matières organiques et à la généralisation du tri à la source des biodéchets attendue à fin 2023.